Image not found or type unknown

Ai je droit à un jour de congès supplementaire si le mien est fér

Par **cora14**, le **28/03/2014** à **19:36**

Bonjour! cette année mon jour de congès tombe les 1er et 8mai. ai-je droit a un jour de rattrapage dans la semaine en plus de mon jour de congès?je dépends de la convention des commerces de détail non alimentaire. Pouvez vous m'indiquer également à quelles conditions un jour férié peut être rattrapé? Merci d'avance!

Par **P.M.**, le **28/03/2014** à **21:28**

Bonjour,
Lorsque un jour férié chômé dans l'entreprise tombe pour le repos hebdomadaire, cela ne donne pas lieu à compensation sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable et, sauf omission de ma part, je n'en ai pas trouvé à la Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art (œuvres d'art), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité et maroquinerie s'il s'agit bien de celle-ci...
La possibilité d'avoir un repos compensateur à la place de la majoration pour un jour férié travaillé est y prévue au chapitre VIII art. 5...

Par **cora14**, le **29/03/2014** à **07:33**

Merci!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés